



Association Départementale d'Entraide des
Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance de l'Yonne

ADEPAPE 89

Projet Associatif 2023-2025

Qui sommes-nous ?

Notre Identité :

L'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (ADEPAPE) du département de l'Yonne est régie par ses statuts et déclarée en Préfecture d'Auxerre sous le numéro W891009249

Les ADEPAPE ont vocation, en application de l'article L. 224.11 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), à venir en aide moralement et matériellement aux personnes admises, ou ayant été admises dans le service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Conformément à l'article L 224.11 du CASF, « l'ADEPAPE 89 » a pour cœur de mission la participation à l'effort d'insertion sociale de leurs adhérents admis ou ayant été admis dans le service de l'ASE. Elles cherchent également à développer leur esprit de solidarité et à établir entre eux des relations sociales et amicales.

Elles s'engagent également à aider leurs adhérents à faire valoir leurs droits et devoirs dans tous les domaines, en les informant et en les orientant vers les structures et services compétents.

Nos valeurs associatives :

- La Laïcité : Notre réseau est profondément laïque : à la porte de nos associations s'arrêtent toutes discriminations fondées sur la religion ou sur toutes autres distinctions : l'origine, le sexe, l'orientation sexuelle.
- La solidarité : nos associations sont à but non lucratif. Elles font siennes les valeurs affirmées par la charte de la Fédération, votée en Assemblée Générale en 2008. Notre réseau entend rester fidèle à l'esprit associatif et militant de ses fondateurs, dont la démarche s'appuie sur des valeurs fortes : entraide, engagement, respect et tolérance.
- Le respect : chaque adhérent, accompagné et soutenu, est un sujet libre et responsable, acteur de sa vie. Quelles que soient ses difficultés, notre réseau lui garantit écoute et respect et protège sa vie privée et son intimité. Quatre grands principes nous guident en la matière : le principe de non-discrimination, le droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté, le droit à l'information, le respect de la dignité de la personne et de son intimité
- La confiance : les ADEPAPE sont des associations de pairs : la confiance mutuelle est un élément déterminant de notre identité. Respect et confiance sont le point de départ à toute relation pacifiée et véritablement humaine.

- La tolérance : la reconnaissance de la valeur de l'autre est un principe fondateur de notre réseau. En ce sens, nos associations traitent de manière égale leurs adhérents, quel que soit leurs parcours. Elles accueillent et soutiennent tout nouvel adhérent en faisant la demande, dans un juste équilibre des droits et des devoirs et du respect dû à l'autre et à la loi.
- L'innovation : de nombreuses ADEPAPPE sont aujourd'hui reconnues par les pouvoirs publics et les partenaires sociaux de leur département pour leurs actions et propositions innovantes en matière d'action sociale. Notre capacité à innover et à s'interroger sur nos propres actions est un aspect essentiel à la poursuite de nos missions.
- Dans cette même logique, nos associations sont à l'écoute des besoins nouveaux en matière en imaginant et en créant des services adaptés aux évolutions de la société (précarisation de la jeunesse, solitude et isolement des seniors, pour ne prendre que deux exemples).

La traduction pour chaque adhérent :

- le respect de sa parole
- une écoute attentive de son histoire et de son choix de vie
- la confidentialité de sa visite et des informations recueillies
- le respect de sa différence et de sa vie privée
- la non-discrimination de ses origines ethniques et culturelles
- le respect de ses convictions ou croyances
- Le respect de sa citoyenneté et de sa dignité

Nos objectifs :

- Créer ou renforcer un réseau d'entraide entre personnes accueillies ou anciennement accueillies auprès des services de l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance) du département de l'Yonne,
- Défendre et représenter leurs intérêts devant l'opinion publique et les pouvoirs publics,
- Mettre à disposition des moyens socio-éducatifs qui permettent un développement intellectuel et social favorable,
- Offrir aux adhérents un lieu de rencontre afin de construire et développer une structure avec des références du type « familial »
- Accompagner dans l'accès aux droits sociaux (logement, prestations sociales, bourses d'études, etc.) : Développer les approches bénévoles/professionnels avec l'embauche de salariés (coexistence de deux principes différents),
- Aider à la recherche d'emploi ou à l'orientation des études,

- Favoriser le passage de la protection d'un "usager fragile" à la reconnaissance d'une "personne citoyenne",
- Intervenir dans les situations d'urgence ou des difficultés temporaires (prêts d'honneur, vêtements, secours alimentaire, etc)

En plus de ces différentes missions dans lesquelles s'inscrivent les ADEPAPE, le législateur confère les missions de siéger au Conseil de Famille, à la commission d'Agrément à l'Adoption, à la CESSEC.

Nos orientations prioritaires :

1° Lutter contre le sentiment d'isolement et le sentiment de solitude

Notre ADEPAPE a à cœur de lutter contre la solitude et l'isolement des anciens issus de l'ASE et des plus jeunes. En effet, dépourvues d'un socle familial stable, les personnes qui ont connu un placement plus ou moins long peuvent être, une fois sorties du dispositif de la protection de l'enfance, dépourvues de point d'attache. En effet, ceux-là ont connu durant une grande partie de leur vie l'institution, et ils sont d'autant plus fragilisés et vulnérables à la solitude une fois qu'ils ont atteint leur autonomie.

Selon les statistiques nationales qui précisent que les séniors sont particulièrement impactés par la solitude (1 personne âgée sur 4 est seule contre 16 % au début de la décennie), ce sentiment est partagé par beaucoup de jeunes placés dans leur enfance et qui se retrouvent seuls à vivre en logement individuel, parfois en proie aux angoisses et à leur passé.

Dans ce contexte, notre mission est plus que jamais indispensable. La fragilité des supports familiaux que connaissent trop d'anciens de la protection de l'enfance nous oblige plus que jamais à agir dans le sens du lien social et de l'entraide. Ce sentiment de solitude, d'isolement, parfois même de détresse étant particulièrement présent aux deux extrémités de la pyramide des âges, c'est donc en direction de nos aînés et des plus jeunes que notre attention doit être la plus soutenue.

Face à la fragilité du lien social et au sentiment d'isolement, notre ADEPAPE agit pour :

- **Aller vers** les personnes protégées ou ayant été protégées durant leur enfance, dans un souci intergénérationnel.
- **Echanger, écouter** et se positionner face aux demandes et attentes dans un espace adapté, repéré, accessible, pouvant fédérer et ancrer les adhérents de l'ADEPAPE.

- **Adapter les temps de convivialité** pour partager la joie d'être ensemble (spectacles, repas de Noël et des anciens, galette des rois, anniversaires...)
 - en favorisant l'implication des personnes accueillies et accompagnées dans le choix et l'organisation de ces moments,
 - en s'assurant que ces actions sont accessibles et adaptées à toutes les personnes accompagnées
- **Aider** les personnes à accéder aux services, à la citoyenneté et à la sécurité :
 - en les accompagnant dans leurs démarches
 - en apportant une aide individuelle appropriée en cas de besoin.

2° Porter la voix des accueillis en Protection de l'Enfance

Notre association est représentative des personnes accueillies en Protection de l'Enfance auprès des pouvoirs publics. Sa mission est de faire entendre leur voix et de défendre leurs droits, sur le plan départemental.

Au plan local, notre réseau :

- Participe aux Conseils de famille et aux Commissions d'agrément, et à la commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés (CESSEC)
- Veille à la bonne information des jeunes signant des contrats jeunes majeurs,
- Participe aux démarches menées par les services départementaux de l'aide sociale à l'enfance visant à recueillir l'avis des "usagers", à travers notamment les Observatoires Départementaux de la Protection de l'Enfance (ODPE).
- Participe si possible à l'entretien des 17 ans

3° Développer la visibilité de l'ADEPAPE 89

Les ADEPAPE sont parfois encore trop peu connues par les anciens de l'ASE et de manière plus générale, par les professionnels du secteur.

Nous favorisons donc la mise en place d'actions destinées à ces deux publics qui visent à renforcer la visibilité de l'ADEPAPE :

- En organisant des réunions de présentation de l'ADEPAPE dans des établissements accueillant des jeunes de 16 – 21 ans.
- En organisant des réunions de présentation auprès des unités territoriales de solidarités, afin de bien informer les personnels de l'ASE et des services sociaux de l'existence des ADEPAPE.
- En organisant des journées de découvertes dans les MECS et auprès des jeunes accueillis chez les assistantes familiales.

- En développant les outils de communication : plaquette, site internet, ...
- En nourrissant un dialogue régulier et constructif avec le Conseil Départemental.
- En mettant en place, des partenariats actifs avec les acteurs du secteur associatif de proximité.

Notre ADEPAPPE est consciente de l'importance d'assurer sa pérennité pour rester un acteur majeur dans le champ de la protection de l'enfance et de l'action sociale.

Pour cela, notre association met au cœur de sa démarche deux grandes actions :

- la recherche et l'intégration des bénévoles
- l'implication des jeunes adhérents

La prise de responsabilités des jeunes adhérents en prenant des places de responsables associatifs montre la détermination des jeunes sortants des services à pérenniser le mouvement, passant du stade «d'aïdés» au stade «d'aïdants» et en revendiquant une place de militant associatif engagé.

4° Développer des partenariats actifs

Notre association souhaite collaborer avec de nombreux partenaires, à la fois issus du tissu associatif local, mais aussi institutionnel. Cela permettra de répondre au mieux aux besoins de ses adhérents et de les orienter, le cas échéant vers les acteurs les plus pertinents pour leur apporter une aide ou un service. Cette démarche permettra également à notre réseau de gagner en visibilité localement et d'être un acteur compétent et incontournable dans le dispositif d'insertion sociale et professionnelle.

5° Agir concrètement en faveur des personnes les plus vulnérables

Notre association souhaite être reconnue comme acteur incontournable de l'action sociale. Il s'agit donc pour nous de développer ou de pérenniser nos actions en direction de ces personnes, dans le respect de leur dignité.

Pour mener à bien cette mission, notre association aura recours à différentes formes de soutien, telles que :

- les secours (pour des cas d'urgence, -un impayé de loyer, une facture, une dépense imprévue etc.)
- les prêts (pour contribuer au financement d'un projet-permis de conduire, formation qualifiante etc.)
- les primes diverses (mariage, etc...)

Notre association est également amenée à devenir un acteur important dans l'aide au logement et dans la prévention des situations de ruptures.

Pour cela, nous agissons en faveur du logement des jeunes en actionnant trois leviers :

- le droit commun,

- le développement un système de propriétaires parrains, membres de nos réseaux,
- le rapprochement avec les FJT et les CHRS

6° Investir dans l'égalité des chances

Assurer à tous les jeunes dépendant de notre association un égal accès aux études supérieures et formations qualifiantes fait partie de notre combat. Hors contrat jeune majeur, la vie étudiante des jeunes issus de la Protection de l'Enfance reste dans son quasi intégralité basée sur des dispositifs de droits communs ne prenant pas en compte la spécificité de leur situation, à savoir l'absence de supports affectifs et matériels stables.

Surtout, il ne leur est pas reconnu le droit à l'échec, le redoublement ou la réorientation pouvant se traduire purement et simplement par la fin anticipée de leur formation, faute de soutien financier et relationnel.

Pour les aider à faire face à cette situation, notre association aidera, dans la limite de ses moyens, les jeunes sortant de la Protection de l'Enfance à financer leurs études en leur octroyant une allocation pérenne, s'insérant en complément des aides de droit commun (CROUS, bourse au mérite, APL) et aux revenus du travail.

Projet associatif 2023/2025 ADEPAPE 89

2023 est l'année de création de l'ADEPAPE 89 sous sa forme actuelle. Les 4 membres fondateurs forment son premier Conseil d'Administration.

Dans une démarche de se faire connaître et reconnaître pas les partenaires, le tissu associatif mais aussi et surtout, par les personnes étant ou ayant été accompagnées ou accueillies au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, l'équipe souhaite pour sa première année d'exercice réaliser des actions de communication notamment dans les différents établissements de l'ASE du département, dans le but de se faire connaître auprès des jeunes accueillis de 16-18 ans, en relayant l'information concernant l'ADEPAPE et l'aide qu'elle peut apporter à ces jeunes à leur majorité et à leur sortie du dispositif de la protection de l'enfance.

Cette communication ne pourra être efficace sans une meilleure visibilité de l'Association, c'est pourquoi l'ADEPAPE prévoit la création d'un site internet, de brochures d'informations à destination des publics concernés et des acteurs du secteur. C'est à travers une forte collaboration avec l'ADEPAPE 21 et son président que vous allons mettre en œuvre nos premières actions. Ce soutien de l'ADEPAPE 21 peut prendre aussi bien la forme d'aides dans les démarches administratives, les demandes de subvention, le conseil juridique ou organisationnel, mais aussi technique (installation de logiciel, création d'outils et documents types, etc.)

Les fiches actions détaillées ci-dessous représentent l'éventail d'actions qui sont menées par l'ADEPAPE du réseau 89 pour cette année de création. Elles viendront s'enrichir de nouvelles au fur et à mesure de l'évolution de l'association.

Etre visible, participer aux instances institutionnelles, accompagner les jeunes pris en charge dans leur relation avec l'ASE, être un lieu repère et d'écoute pour les plus anciens, sortis du dispositif de protection de l'enfance, sont nos trois missions principales pour 2023.

Bénéficiaire :

Tout adhérent, jeune majeur issu des services de l'ASE, bénéficiaire ou non d'un Contrat Jeune Majeur, à jour de sa cotisation annuelle (2 €).

Pourquoi :

Les jeunes majeurs se retrouvent, pour certains d'entre eux, en sérieuse difficulté à la fin de la prise en charge ASE :

- difficulté affective et sociale : pas de famille proche ou famille peu efficiente,
- absences de réseaux pour accéder au logement et à l'emploi...
- manque de ressources financières.

Comment :

- Écoute, entretien :

Les rendez-vous ont lieu, pour la plupart d'entre eux, dans les bureaux du dispositif. Ils sont accordés ponctuellement, à la demande du jeune adhérent bénéficiaire, par un bénévole aidant volontaire de l'association. Les rendez-vous peuvent être fixés sur un lieu choisi par le jeune majeur : espaces publics, établissement d'accueil (FJT, MECS, établissements scolaires), autres.

- Accompagnement administratif :

Il peut être de tout ordre, assuré par un bénévole de l'association, auprès des administrations, institutions et divers dispositifs de droit commun. Le recours à un Conseiller en Insertion Professionnelle peut être nécessaire dans ce type d'accompagnement, tout particulièrement, en ce qui concerne l'accès à l'emploi et/ou à une formation.

Bénéficiaire : Pour ces 3 situations, les jeunes pris en charge par l'ASE ou issus des services de l'ASE, doivent être adhérents de l'ADEPAPPE 89, à jour de leur cotisation annuelle (2 €). Rappel : on peut adhérer à l'ADEPAPPE dès l'âge de 16 ans.

Contexte :

- 1- Entretien au 17ième anniversaire,
- 2- Signature d'un contrat jeune majeur,
- 3- Accès aux origines

Pourquoi :

La loi prévoit un entretien avec le jeune pris en charge et les services de l'ASE, dès son 17ème anniversaire, afin de mieux le préparer à son autonomie prochaine. Elle prévoit, également, que l'ADEPAPPE peut être associée à cet entretien de préparation à l'autonomie, si le jeune le demande ou l'accepte, bien entendu. Autant que faire se peut, les acteurs sociaux et l'ADEPAPPE 89 qui accompagnent le jeune agiront afin que celui-ci devienne, le plus possible, acteur de son projet de vie.

Il en va de même pour la signature d'un contrat jeune majeur.

Il en va de même pour la consultation par le jeune de son dossier individuel, dans le cadre de l'accès aux origines (jeune né sous le secret, enfant abandonné ou délaissé, enfant dont les parents ont été déchus de leur autorité parentale).

Comment :

Il est donc primordial, dans l'intérêt des jeunes concernés, qu'une information leur soit systématiquement délivrée, dès leur 16ième anniversaire, sur l'existence, le rôle et les missions de l'ADEPAPPE 89. Les services de l'ASE en général, les travailleurs sociaux et les assistants familiaux en particulier, devront s'acquitter de cette mission d'information, dans l'intérêt du jeune, comme les y invite la loi du 16 mars 2016. Dans ces 3 situations, le représentant de l'ADEPAPPE 89 aura un rôle de soutien et, éventuellement, de conseil, auprès du jeune adhérent.

Pourquoi :

Notre association démarre son activité cette année. Nous avons besoin de créer et d'outils internes et externes de communication

Comment :

- En organisant des réunions de présentation de l'ADEPAPE en direction des professionnels des établissements accueillant des jeunes de 16 à 21 ans.
- En organisant des réunions de présentation auprès des unités territoriales de solidarités.
- En organisant des journées de découvertes auprès des jeunes accueillis dans les MECS ou chez les assistantes familiales.
- En développant les outils de communication : plaquette, site internet, ...
- En nourrissant un dialogue régulier et constructif avec le Conseil Départemental.
- En mettant en place, des partenariats actifs avec les acteurs du secteur associatif de proximité.

Bénéficiaire :

Tout adhérent à jour de cotisation.

Pourquoi :

Les jeunes majeurs peuvent se retrouver, pour certains d'entre eux, en sérieuse difficulté à la fin de la prise en charge ASE (logement, alimentation).

En cas d'absolue nécessité, **si les structures de droit commun ne peuvent être alertées et mises en action de suite**, il pourra être accordé une aide matérielle et/ou financière, en urgence.

Objet :

Secours alimentaire : Un bon d'achat de 30 euros pourra être accordé au jeune adhérent en attendant la possibilité de se rendre, en autonomie, dans une épicerie solidaire ou auprès d'associations telles les « Restos du Coeur », le « Secours Populaire », la « Croix Rouge », ou encore auprès du CCAS de la ville ...

Hébergement d'urgence : Un montant correspondant au coût d'une voire deux nuitées au maximum peut être accordé au jeune adhérent, dans l'attente d'un autre hébergement pérenne (structures de droit commun - FJT, CHRS, bailleur social, ami ou collègue du jeune...).

Coups de pouce divers :

- Équipements divers (fournitures diverses, vêtements de travail, mallette d'équipement professionnel etc...).
- Dépenses de première installation (mobilier simple indispensable, linge de maison, lot de vaisselle etc...).

Pièces à fournir :

- Demande écrite de l'adhérent.
- Devis et/ou justificatif de dépenses.
- Signature d'un reçu par le bénéficiaire.

Décision : elle doit être prise par le bénévole volontaire sollicité et au moins un autre administrateur membre du Conseil d'Administration de l'ADEPAPE 89.

Le secours d'urgence est un don et n'est donc pas remboursable par le bénéficiaire.

Tous les secours d'urgence, tous les « coups de pouce » pris en charge par l'association sont payés directement au créancier ou donné à l'adhérent sous forme de bon non échangeable. A chaque dépense correspond un devis.

Bénéficiaire : Pour ces 3 situations, les jeunes pris en charge par l'ASE ou issus des services de l'ASE, doivent être adhérents de l'ADEPAPE 89, à jour de leur cotisation annuelle (2 €). Rappel : on peut adhérer à l'ADEPAPE dès l'âge de 16 ans.

Contexte :

Recherche d'emploi ou de contrat d'apprentissage/professionnalisation

Pourquoi :

Les jeunes majeurs issus des services de l'ASE, lorsqu'ils arrivent en fin de prise en charge, n'ont pas, pour la plupart d'entre eux, d'emploi rémunérateur : souvent ils n'ont pas terminé leur cycle de formation (formation professionnelle, études secondaires ou supérieures).

L'accès au premier emploi s'avère pour eux plus difficile (pas de soutien familial, pas de réseau, difficultés financières accrues...).

Comment :

Aide et accompagnement :

- Intervention d'un bénévole ou d'un salarié de l'association
- Accompagnement à pôle emploi
- Accompagnement à la mission locale
- Préparation à la rédaction d'un CV et d'une lettre de motivation
- Préparation à l'entretien d'embauche
- Accompagnement jusqu'à la phase finale de la signature du contrat de travail ou du contrat d'apprentissage, si le bénéficiaire le souhaite ou l'accepte
- Aide à la recherche d'emploi

Contexte

Il s'agit d'informer, en étroite collaboration avec les structures d'accueil, les jeunes sur le passage à l'âge adulte et les démarches à mener. Cette proposition de création d'un guide a pour seule ambition de rendre plus facile leur insertion dans la vie active en abordant les thématiques suivantes

Logement

- A qui dois-je m'adresser pour trouver un hébergement d'urgence ou temporaire ?
- Comment faire ma demande de logement social ?
- Comment m'y prendre pour rechercher un logement dans le parc privé ?
- Comment trouver un FJT ?
- Quelle aide sollicitée pour le dépôt de garantie de mon logement ?
- Comment régler la problématique de la caution ?
- Où trouver de l'aide pour mon déménagement ?
- Où entreposer mes affaires encombrantes à bas prix ?
- Comment faire mon dossier de CAF ?
- Quelle aide solliciter pour mes impayés de loyer ?
- Comment puis-je être aidé pour régler mes charges ?
- Comment équiper mon logement à bas coût ?

Santé

- Comment bénéficier d'une couverture maladie ? (Régime général d'assurance maladie, Couverture Maladie Universelle, mutuelle étudiante, Aide médicale d'Etat)
- Comment bénéficier d'une complémentaire santé ? (CMU-C, aide à l'acquisition d'une complémentaire santé, mutuelle complémentaire étudiante)
- Comment trouver des aides médico-sociales complémentaires ? (les permanences d'accès gratuit aux soins, la PMI, les centres d'examen de santé etc.)

Formation & Insertion professionnelle

- Vers quels dispositifs puis-je me diriger en étant sans emploi ni allocation chômage ?
- Quelles structures peuvent m'aider dans la recherche d'un emploi ?
- J'ai trouvé un travail peu rémunéré, comment puis-je être soutenu ?
- J'ai besoin d'aide la définition de mon projet professionnel, qui puis-je solliciter ?

Budget

- Quelles astuces pour gérer mon budget quotidien ?
- Comment être aidé dans la gestion de mon budget ?
- Je n'arrive pas à payer mes dettes, que faire ?

Citoyenneté

- Comment obtenir ma CNI ?
- Comment obtenir un passeport ?
- Où dois-je m'adresser pour obtenir un acte de naissance en copie intégrale ? Une déclaration de naissance ? Un extrait d'acte de mariage ? Un livret de famille ? Une carte d'électeur ? Un extrait de casier judiciaire ?

Mobilité

- Je cherche à me déplacer en transports en commun dans le Val de Marne et/ou en Île de France, quels services contracter ?
- J'ai besoin d'aide pour la réparation, l'achat ou la location d'un véhicule, vers qui me tourner ?
- Comment puis-je me faire aider pour le financement du permis de conduire ?

Vacances et loisirs

- J'ai un budget serré, quelles astuces pour partir à moindre frais ?
- Je manque d'argent pour pouvoir partir en vacances, quels dispositifs puis-je solliciter ?

Calendrier des objectifs 2023-2025

En 2023 :

- Organiser des réunions de présentation dans les structures accueillantes, dans les UTS et auprès de l'ensemble des acteurs institutionnels
- Trouver des locaux
- Développer le site internet
- Créer un livret d'accueil, d'une plaquette d'information professionnels, d'un flyer jeunes (en cours)
- Accompagner les jeunes majeurs pour leurs demandes d'APJM et à l'entretien des 17 ans
- Trouver des sources de financement
- Organiser notre représentativité avec suppléants aux conseils de famille, CESSEC, commission d'agrément adoption, ODPE
- Mettre en place les fiches action 1 à 4

2024 :

- Mettre en place des événements conviviaux
- Mettre en place un événement solidaire
- Organiser des réunions de présentation dans les structures accueillantes
- Créer le « passeport malin » ADEPAPE 89
- Trouver de nouvelles sources de financement
- Mettre en place les fiches actions 5 et 6
- Co-opter de nouveaux bénévoles

2025 :

- Trouver de nouvelles sources de financement
- Organiser des réunions de présentation dans les structures accueillantes
- Actualiser le livret d'accueil
- Mettre en place des événements conviviaux
- Mettre en place un événement solidaire